

- 11. Balonneau Marcel, de Maupeithuis, propose; sans participation;
- 12. Aniza Lidone, propose; sans participation;
- 13. Femme Laplante Marguerite, rue Felix Faure, propose sous participation;

Non assurés sociaux:

- 1. Hebert Jules, de Nortrigne, propose; sans participation;
- 2. Femme Gayet Marie, de Ragon, propose sans participation;
- 3. Choron Francis de Crevinault, propose; sans participation;
- 4. Rousseau Joseph, rue Sadi Carnot, refet;
- 5. Lidureau Charles, rue de l'Industrie, paiera les  $\frac{3}{4}$  de la dépense;
- 6. Calendry, rue M<sup>me</sup> Curie, refet, paiera pour son beau père Soignou;
- 7. Bonnet Andre rue Chiers, refet;
- 8. Femme Belaud Marie, la Bass. Lande, propose; sans participation;
- 9. Cessier Louis, rue Emile Lizon, paiera la moitié de la dépense;
- 10. Gamier Joseph, rue du Bois-Baron, paiera la moitié de la dépense;
- 11. Charrier Jean-Marie, Petite Lande, décide; accepte;
- 12. Femme Gâtine Marie, au Chêne-Coeur, propose; sans participation;
- 13. Pedrosa de Greus, rue Chiers, 1, propose; sans participation;
- 14. Pineau Pierre, la Morinière, paiera 5<sup>e</sup> par jour;
- 15. Vano Marius, la Morinière, propose; sans participation;
- 16. Fournel Jeanne, rue Boujeau, propose; sans participation;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes et les Membres présents ont signé au registre les dits jour, mois et an.

~~Vice-président~~  
~~Président~~  
 Fournier  
 Zangre  
 Marchais  
 Marchais  
 G. Maillie  
 Soignou  
 Refort  
 Marchais  
 Soignou

### Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le mardi, huit août mil neuf cent trente-neuf, à dix-neuf heures.

#### Ordre du jour.

- 1. Requête Binot-Delaunay.
- 2. Locaux de l'école privée de filles de la rue Sadi-Carnot.

- 3 Chemin de la Bass-Lande à la Lermomnière;
- 4 Déficit des Tramways;
- 5 Traitement de la fontaine de dépêches;
- 6 Acquisition de la Maison Lechartois à Larentmaült;
- 7 Compte de gestion et budget du Bureau de Bienfaisance;
- 8 Compte de gestion du Maire et du Receveur Municipal;
- 9 Budget additionnel de 1939;
- 10 Assistances diverses;
- 11 Avancement de M. Guipré.

Le 3 août 1939

Le Maire

J. Tignais

### Conseil Municipal

#### Séance du 8 août 1939

Le huit août mil neuf cent trente-neuf, à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rezé, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tignais, maire.

Étaient présents: M. M. Gar, Marilliet, Marchais, Guerin, Hervouet, Carpin, Tignais, Lorin, Marcheteau, Fabrice, Bureau, Jousseau, Landreau, Goutière, Chauvelon, Boutin, Massieu, Ollive et Charlot.

Étaient absents: M. M. Caugeron, Mohannou, Lefort, Genchamou, Haumont, Tignay, Girardot, Chamard, Clouet.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, ils ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guerin a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Requête Binet-Delaunay. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'une requête introductive d'instance pour le Conseil de Préfecture de la Loire-Inférieure, présentée par la Société des Établissements Binet-Delaunay, dont le siège social est à Nantes, 1, rue du Cheval-Blanc.

Cette société demande 5000<sup>f</sup> de dommages à la commune de Rezé, pour enlèvement de leur propriété, située rue de l'Industrie prolongée, par les eaux provenant du chemin vicinal ordinaire N° 12.



M. le Maire donne également lecture du mémoire qu'il a rédigé d'après les données fournies par M. Desicq, ancien communal, et M. Gav. Maullist M. adjoint au Maire, qui a effectué, autrefois, des travaux dans cet établissement.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil, considérant que la requête des établissements Binet-Delaunay n'est pas fondée, autorise M. le Maire à soutenir l'instance devant le Conseil de Préfecture interdépartemental de Nantes, et demande que la défense des intérêts de la Commune soit confiée à M<sup>e</sup> Cabart, avocat à Nantes.

Mémorandum de l'école privée de filles de la rue Sadi-Carnot. - M. le Maire expose au Conseil que M. le Président du Conseil d'Administration du Patronage des écoles privées de Pont-Rocnoue a demandé à la Commune d'accorder à cette association un bail à longue durée de quinze à vingt-cinq ans au moins, pour les bâtiments où est installée l'école privée de filles de la rue Sadi-Carnot.

Ces bâtiments appartiennent à la Commune de Roze pour les avoir reçus par dissolution des biens de la Meuse de St-Paul, par décret du 28 janvier 1914 à charge pour elle d'en affecter le revenu dans un but scolaire (affectation scolaire)

M. le Maire, après de se documenter a fait visiter les locaux et les lieux par une Commission du Conseil Municipal qui a constaté que si la façade aspectant la rue Sadi-Carnot paraissait en bon état, les façades donnant sur les cours intérieures étaient dans un état de déterioration avancée, ainsi que les toitures et les ouvertures. Pour remettre le tout en état, il faudrait une très grosse dépense.

M. le Maire constate que le loyer annuel payé à la Commune par l'association ci-dessus désignée ne s'élève qu'à 1000<sup>f</sup>; les charges sont presque aussi fortes que le revenu.

La Commune de Roze ne peut pas se servir des locaux pour y installer une école publique, car il n'y a qu'une petite partie de la cour et des préaux qui lui appartiennent.

Il semble qu'il serait plus avantageux de vendre cette propriété avec ses dépendances et son matériel, à l'association qui l'occupe, si celle-ci désirait l'acquies. Le montant du prix de vente pourrait être placé en titres productifs d'intérêts qui serviraient à alimenter la Caisse des écoles.

Ainsi le but de la dissolution de ne serait pas détourné.

Le Conseil, vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
 Considérant les frais de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la propriété communale de la rue Louis Cornet, qui est installée actuellement l'école privée de filles,

Considérant aussi le peu de revenu de ces biens et les sommes de toutes sortes que les Municipalités successives ont eu à supporter pour leur administration,

Décide d'aliéner cette propriété, au prix fixé par un architecte expert, accepté par les deux parties.

Le montant du prix de vente sera employé en achat de titres productifs d'intérêts qui seront versés à la Caisse des écoles publiques.

Autorise le Maire à faire le nécessaire, à cet effet, pour négocier cette aliénation au mieux des intérêts de la Commune.

Approbation des comptes du Bureau de Bienfaisance. — Vu le Maire soumis à l'approbation du Conseil le compte de gestion de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1938.

Le Conseil,

Vu le compte rendu de M. Le Gall, receveur du Bureau de Bienfaisance, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1938 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1939 (1<sup>re</sup> partie);

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 8 août 1939, sur ce compte;

Considérant que le compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de le approuver.  
Budget additionnel du Bureau de Bienfaisance. — Le Conseil, après, adopte le budget additionnel de 1939 du Bureau de Bienfaisance qui s'équilibre ainsi:

Recettes supplémentaires	13.993 71
Dépenses supplémentaires	14.000
Excédent de dépenses	6 29
Excédent de recettes au budget primitif	39 76
Excédent définitif en 1939	33 47
<u>Budget primitif de 1940 du Bureau de Bienfaisance</u> —	Puis le Conseil



adopte le budget primitif, tel 1940, tel qu'il a été établi par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance. Il s'équilibre ainsi qu'il suit:

En recettes à	32.491,76
En dépenses à	32.452
Excédent	39,76

Compte de gestion de M. Le Gall, Receveur Municipal. - Ensuite M. le Maire soumet à l'examen du Conseil, le compte de M. Le Gall, Receveur Municipal, pour l'exercice 1938.

Le Conseil, après examen, approuve le dit compte de gestion et déclare le comptable débiteur de la somme de 32.619,84 sur son compte de gestion de 1938. - Après M. le

Compte administratif du Maire pour l'exercice 1938. - Après, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil, son compte administratif des recettes et des dépenses pendant l'exercice 1938.

Le Conseil Municipal,

Tu le compte rendu de M. Le Gall, Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1938, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1<sup>er</sup> le rappel du compte de l'exercice 1937; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1938; les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1937 établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de l'exercice 1938;

Tu les pièces justificatives rapportées ci-dessus tant du compte de la gestion de 1938, que des opérations supplémentaires effectuées en 1939;

Tu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1938, arrêtés par M. le Trésorier et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu le compte administratif dans lequel M. l'ordonnateur a exposé les motifs des dépenses par lui mandées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les recettes et les dépenses ont été effectuées régulièrement;

Délibère:

Article 1<sup>er</sup>... Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1938, sauf le règlement et l'appurement par le Comptable des Comptes

conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par l'article 36 du décret du 5 novembre 1926, le Conseil admet les recettes de la gestion 1938 pour la somme de..... 2.890.236, 97

Les dépenses pour celle de..... 2.763.932, 84

Fixe l'excédent de la recette à..... 126.304, 13

Et attendu que par arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 129.928, 13

Declare le Comptable débiteur de 256.232, 26

Article II. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1938, sauf brevément et brièvement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1938 que pendant les trois premiers mois de la gestion de 1939,

savoir: En recette, pour 2.875.887, 11

En dépense, pour 2.766.378, 30

D'où il résulte un excédent de recette de 109.508, 81

L'exercice 1937 ayant présenté un excédent de recette de 273.111, 05

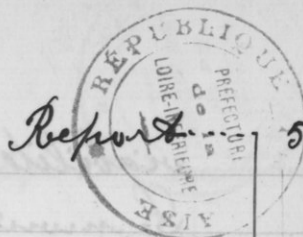
Le résultat définitif de l'exercice 1938 est un excédent de 382.619, 84.

Article III. - Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir: toutes justifications relatives aux éléments financiers de ce compte.

Budget additionnel de 1939. - M. le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée les chapitres additionnels au budget de 1939 et donne lecture des propositions faites de concert avec la Commission des finances.

Le Conseil, après examen et après en avoir délibéré; fixe les recettes à la somme de..... 509.397, 66 et admet les dépenses ainsi qu'il suit:

Articles	Nature des Dépenses	Sommes admises
118	Plans des cimetières	50
122	Assurance des cantonniers de C.V.O.	411 91
124	Dépenses diverses C.V.O.	60
136	Entretien des C.V.O.	11989 93
137	id travaux neufs	9998 ..
139	Entretien des chemins vicinaux reconnus	678
140	id travaux neufs	32024
141	Acquisition de terrain bâti C.V.O. n°7	2929
	A reporter	584 40 74



143	Annuité de l'emprunt de 178.000	58.140 74
144	Remboursement id	1.224
146	Construction de chemins ruraux reconnus	2.000
152	Reliquat de l'emprunt de 150.000 <sup>d</sup>	17452
154	id de 200.000	32210
156	Construction et aménagement d'une salle de fêtes	1.222
158	Achat d'un fourgon	361 62
160	Construction d'un logement au jardinier du Parc	42.100
Credits supplémentaires		
173	Créditement du R.M. (complément spécial temporaire)	40.000
174	Indemnité au géant de la cabine téléphonique de Rezé	1.500
175	Contributions	300
176	Assurance des bâtiments communaux	2.000
177	Salaires des fossajens	2.000
178	Subvention au Comité agricole	30
181	Indemnité pour charge de famille	3.000
182	Assurances sociales	1.500
185	Salaires des femmes de service	150
190	Indemnité pour confection des budgets	1.000
195	Service des bateaux (Caisse des Invalides)	2.539
197	id Impôts	3.000
199	Annuité de l'emprunt de 17.700	5
201	Eclairage des rues	25.000
203	Salaires des cantonniers C.R.	1.600
205	Achat d'instruments à la Musique municipale	10.000
207	Acquisition d'immuables	30.000
209	Chauffage de la Mairie	1.000
211	id des classes	5.000
213	Fournitures scolaires	10.000
215	Gros travaux aux bâtiments communaux	100.000
217	Participation dans le déblaiement de la R.N. N° 23	100.000
219	Dépenses imprévues	12.000
Total des dépenses supplémentaires		509.329,36
Excédent de recette		68 30
Excédent de recette au budget primitif		156.14
Excédent définitif de recettes de l'exercice 1939		224 44

Construction d'une rue de la rue Mazureau à la Basse-Lande. — Ensuite M. le Maire communique au Conseil, le devis établi par M. Desjardins pour le vœu communal, pour la construction et la mise en état de

viabilité de la rue allant de la Bass-Lande à la rue Magueran.  
Le montant de la dépense s'élève à sept mille cinq cents francs.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce document, autorise la construction de cette voie et charge M. le Maire de faire l'nécessaire auprès des propriétaires riverains pour la cession amiable des terrains qui seraient utiles à l'établissement de la rue.

Dépense pour préparation et confection des budgets. - Après M. le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Le Gall Receveur municipal qui désire une rétribution plus importante pour la préparation et l'établissement des budgets communaux.

Le Conseil, considérant, que la rémunération accordée à M. Le Gall est insuffisante la porte de six cents francs à la somme de mille francs pour la préparation et la confection des budgets primitif et additionnel de l'année  
Élargissement de la rue Barbar, acquisition de la maison Chapirois. - Puis, sur la proposition de M. Chauvelon, le Conseil,

Considérant l'entravement de la rue Barbar, à l'entrecroisement, et les difficultés de la circulation dans cette rue, décide l'acquisition de l'immeuble Chapirois, soit par voie d'échange avec la maison communale de la rue Agresse, soit par paiement de la valeur immobilière, après entente avec le propriétaire.

Goudronnage des rues, quois et places publiques. - Ensuite M. le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal, le rapport présenté par M. Desérot, ingénieur communal, qui propose l'acceptation de la soumission de la Société Chimique et routière de la Gironde pour fourniture de sept tonnes de goudron préparé en 1939, au prix de 612.50 la tonne, pour le goudronnage des rues, quois et places publiques de la commune.

Le Conseil, considérant que les conditions sont les mêmes que celles fixées pour le goudronnage des chemins départementaux, vicinaux et ruraux, accepte la soumission telle qu'elle est proposée.

Traitement de la porteur de dépêches. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. L. Magueran qui demande



un supplément de traitement pour porter les dépêches en dehors de l'agglomération principale.

Le Conseil, considérant que la précédente fonction de dépêches avait donné sa démission pour le refus, par l'Administration des Postes et Télégraphes, l'augmentation de l'indemnité qui lui était allouée. M<sup>me</sup> Le Moquer ayant accepté de remplir cette fonction pour le traitement fixé, ne peut prétendre à un relèvement de l'indemnité accordée.

Assistances diverses. - Enfin M. le Maire invite le Conseil à se former en comité secret pour examiner les diverses demandes d'as-

Assistance des femmes en couches.

1. Taillot Germaine, 66. rue Aristide Briand, proposée pour la prime d'allaitement;
2. Pichaud Renée f<sup>me</sup> Humbert, rue Julien Douillard, 1<sup>er</sup> enfant, le mari soldat, proposée;
3. Le Guille née Glémeac, 7, rue Chiers, 4<sup>er</sup> enfant, non proposée;
4. Olivier, née Gâsine Liondine, la Mahuère, proposée pour la prime d'allaitement;
5. Corniaud née Huët Célestine, aux Chapelles, 5<sup>er</sup> enfant, non proposée.

Assistance médicale

1<sup>re</sup> Assurés sociaux:

1. Femme Bachelier François, la Houssais, proposée pour participation de la moitié du complément des A.S.
2. Colombeau Armand, Raçon, proposé pour la moitié du complément des A.S.
3. Blin Marie, veuve Dupin, le Chêne-Gala, participation de 5 francs par jour.
4. Aubreau Clémentine, la Sansonnais, proposée pour 5<sup>fr</sup> par jour pour hospitalisation de son mari;
5. Amasse Anne, rue du Docteur Nogue, proposée pour une participation de 5<sup>fr</sup> par jour.

2<sup>de</sup> Non assurés sociaux:

1. Quéveau Georges, à l'Épère, proposé, sans participation;
2. Boucard Yvonne, veuve Padiou, rue Alphonse Corraire, proposé pour participation de 5<sup>fr</sup> par jour;
3. Géro Célestine, à Croutemoût, proposé pour soins à domicile;
4. Leco Bénoni, à Croutemoût, proposé avec participation de 50% de la dépense;

- 5 Agence Berthe, à Ermentauville, proposée, sous participation;
- 6 Colas Victor, la Basse-Lande, proposé, sous participation;
- 7 Pineau Pierre, la Morinière, participation de 5<sup>e</sup> parJoin;
- 8 Parou Raymond, 3 rue Alsac-Lorraine, proposé, sous participation;
- 9 Mario Joseph à la Petite Lande, proposé avec participation de 5<sup>e</sup> parJoin;
- 10 Touche Joseph, rue Sadi-Carnot, proposé pour amitié au domicile;
- 11 Le Noué Joseph, rue Georges Boudin, proposé, mais ses enfants paieront la moitié de la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et les Membres présents ont signé au registre les dits Join, mais et au.

Gaillaud ~~Starchais~~ Lorm <sup>Marchéville</sup>  
 Habice ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Joudiere ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Benard ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Guerin ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Lignac ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~

Les Membres du Conseil Municipal qui ont signé ci-dessus ont signalé que la délibération autorisant l'avancement de classe de M. Guigné, garde-champêtre, n'a pas été inscrite au registre et ont demandé qu'elle soit ci-après portée.

Approuvé le  
16 août 1939

Avancement de M. Guigné garde-champêtre. - M. le Maire expose que la Commission du Conseil Municipal, chargée de statuer sur l'avancement de M. Guigné, garde-champêtre qui a trois ans de service en 5<sup>e</sup> classe, passés du 1<sup>er</sup> avril dernier, a décidé de faire avancer cet agent à la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 14.650<sup>fr</sup>

Le Conseil Municipal, considérant les bons services de M. Guigné, approuve cette décision et décide que cet avancement de classe comptera à partir du 1<sup>er</sup> avril 1939 et qu'un rappel de traitement devra lui être versé à partir de cette date.

~~Starchais~~ Gaillaud ~~Marchéville~~ Lignac  
 Habice ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Joudiere ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Benard ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Guerin ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~  
 Lignac ~~Starchais~~ ~~Parou~~ ~~Parou~~